

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.37

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Valérie VIGNE pouvoir à Mme Nelly DENES, Mme Annette BALAGUE pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Caroline ANDREU pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

Absent(s) excusé(s) : M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick DUBLIN, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE : COMPLEMENT APORTE A LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2021

Exposé :

Le régime indemnitaire de la police municipale a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2021.

Le dispositif concernant les absences pour maladie ordinaire doit être adapté en portant cette retenue à 1/30^{ème} de la prime mensuelle à compter du 8^{ème} jour d'absence conformément aux discussions en séance du comité technique et comme annoncé aux agents.

La délibération du 14 décembre 2021 portant mention de cette retenue à compter du 7^{ème} jour d'absence doit être modifiée en conséquence.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°2021.144 du 14 décembre 2021 intitulée régime indemnitaire de la police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16/03/2022.

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de modifier la délibération du 14 décembre 2021 portant attribution du régime indemnitaire de la police municipale en ce sens que la retenue de 1/30^{ème} de l'IAT mensuel pour maladie ordinaire des agents s'applique à compter du 8^{ème} jour d'absence.

Article 2 : les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2021 restent inchangées.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Le Maire,



Gérard ANDRE